

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :DITANO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisationsdconseillées

Utilisations identifiées :Produit phytosanitaire, Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, nº 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - H317

Irritation oculaire - Catégorie 2 - H319

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 - H361d

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1 - H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

Mentions de danger :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351+ P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Information supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Contient Mancozèbe (ISO)

Délai de réentrée en parcelles traitées : 48 Heures.

2.3 Autres dangers

Donnée non disponible

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

Numéro de registre CAS / N° CE / N° Index	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification : Règlement (CE) n° 1272/2008
Num.Registre CAS 8018-01-7 N° CE : 616-995-5 N° Index : 006-076-00-1	---	75.0 %	Mancozèbe (ISO)	Skin Sens.1 – H317 Repr.2 – H361 Aquatic Acute – 1 – H400
Num.Registre CAS 8061-51-6 N°CE : Polymère N° Index : --	---	<10,0%	Lignosulfonate de sodium	Pas classé
Num.Registre CAS 100-97-0 N° CE : 202-905-8 N° Index : 612-101-00-2	---	<5.0 %	Méthénamine ; hexaméthylène-tétramine	Flam.Sol – 2 – H228 Skin Sens – 1 – H317
Num.Registre CAS 1322-93-6 N°CE : 215-343-3 N°Index : --	---	<5.0 %	Diisopropyl-naphtalène Sulfonic Acid, Sodium Salt	Acute Tox – 4 – H302 Acute Tox – 4 - H332 Eye irrit.2 – H319 STOT SE 3 – 3 – H335

Si présents dans ce produit, tous les produits non classifiés évoqués plus haut, et pour lesquels aucune valeur limite d'exposition professionnelle (OEL) spécifique au pays n'est indiquée sous Section 8, sont présentés comme des composants volontairement divulgués.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux :Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

Inhalation :Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle ; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Contact avec la peau :Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou le médecin pour des conseils sur le traitement. Laver les vêtements avant de les remettre. Les souliers et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

Contact avec les yeux :Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Ingestion :Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :Outre les informations figurant sous

Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins :Une exposition excessive répétée peut aggraver une maladie pulmonaire pré-existante. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :Eau. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Oxydes de soufre. Sulfure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. Ne pas laisser les poussières s'accumuler. En suspension dans l'air, les poussières peuvent constituer un danger d'explosion. Réduire les sources d'inflammation au minimum. Si les couches de poussières sont exposées à des températures élevées, elles peuvent prendre feu spontanément.

5.3 Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie :Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Inonder avec de l'eau pour refroidir et

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Prévenir une ré-inflammation. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance suraffût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine. Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Pour les petits feux, on peut utiliser des extincteurs portatifs à poudre chimique ou au gaz carbonique. L'application d'agents extincteurs avec force peut entraîner un risque d'explosion de poussières. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manœuvre ne comporte pas de danger. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les sections 6 « Mesures à prendre en cas de rejet accidentel » et 12 « Informations écologiques » de cette fiche signalétique.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les sections appropriées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Pour des mesures de précautions additionnelles, consulter la section 7 « Manipulation ». Rester en amont du vent par rapport au déversement. Le produit déversé risque de provoquer des chutes. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 « Informations écologiques ».

Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Si possible, contenir le produit déversé.

Petits déversements : Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés.

Gros déversements : Pour plus d'information, consulter la section 13 « Considérations relatives à l'élimination ».

6.4 Référence à d'autres sections : Les références à d'autres sections ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas avaler. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter de respirer les poussières ou les brouillards. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Pour permettre une manutention du produit en toute sécurité, il est essentiel de veiller à la propreté des locaux et au contrôle des poussières. Voir la Section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Veuillez consulter l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont énumérées ci-dessous, si existantes.

Composants	Réglementation	Type de Liste	Valeur / Notification
------------	----------------	---------------	-----------------------

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Mancozèbe (ISO)	US WEEL US WEEL	TWA TWA	1 mg/m ³ Sensibilisant Cutané
-----------------	--------------------	------------	---

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLICATEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau

Protection des mains : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent :

Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide.

AVERTISSEMENT :

Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans exclure d'autres) : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Autre protection : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : filtre combiné contre les vapeurs organiques et les aérosols, type AP2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7 : Manipulation et stockage et SECTION 13 : Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique Granulés
Couleur Jaune à brun

Odeur de soufre

Seuil olfactif Aucune donnée d'essais disponible

pH 7,2 1% *Electrode de pH* (suspension aqueuse 1%)

Point/intervalle de fusion Aucune donnée d'essais disponible

Point de congélation Sans objet

Point d'ébullition (760 mmHg) Sans objet

Point d'éclair coupelle fermée Sans objet

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) Sans objet

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Inflammabilité (solide, gaz)	Non
Limite d'explosivité, inférieure	Sans objet
Limite d'explosivité, supérieure	Sans objet
Tension de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur relative (air = 1)	Sans objet
Densité relative (eau = 1)	Aucune donnée d'essais disponible
Hydrosolubilité	Aucune donnée d'essais disponible
Coefficient de partage:octanol/	
Eau	Donnée non disponible
Température d'autoinflammabilité	144 °C
Température de décomposition	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité cinématique	Donnée non disponible
Propriétés explosives	Non CEE A14
Propriétés comburantes	Non Méthode UE A.17 (Propriétés Oxydantes ((Solides))).
9.2 Autres informations	
Masse volumique apparente	0,55 g/cm3 Volume foisonné
Poids moléculaire	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :Instable à températures élevées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :Polymérisation ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter :L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. Éviter toute décharge d'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles :Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides. Oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter : Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre. Des gaz toxiques sont libérés durant la décomposition.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Basé sur l'information pour le composant (s):
DL50, Lapin, > 5 000 mg/kg Estimation

Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition excessive et prolongée aux poussières peut provoquer des effets nocifs. Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et des poumons.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs :
CL50, Rat, Poussière, > 5,14 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une légère irritation des yeux.
Des lésions cornéennes sont peu probables.

Sensibilisation

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs :
A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Pour le ou les composants mineurs:

A provoqué des réactions allergiques cutanées chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles(Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Thyroïde.

Foie.

Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des doses élevées ont causé le cancer chez les rats de laboratoire.

Tératogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

Toxicité pour la reproduction

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Mutagénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations eco-toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Cyprinus carpio (Carpe), Essai en statique, 96 h, 5,1 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, 4,23 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Inhibition du taux de croissance, 0,150 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, mortalité, > 100 microgrammes/abeille

12.2 Persistance et dégradabilité

Mancozèbe (ISO)

Biodégradabilité: Devrait se dégrader dans le sol en quelques jours ou quelques semaines.

En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, demi-vie, 17 h, pH 7, Température de demi-vie 25 °C

Photodégradation

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Sensibilisant: Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique: 0,05 jr

Méthode: Estimation

Lignosulfonate de sodium

Biodégradabilité: Aucune information pertinente n'a été trouvée.

Photodégradation

Demi-vie atmosphérique: 0,098 jr

Méthode: Estimation

Méthénamine; hexaméthylène tétramine

Biodégradabilité: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 54 - 97 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301C ou Equivalente

Diisopropylnaphtalène Sulfonic Acid, Sodium Salt

Biodégradabilité: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 0 %

Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302C ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Mancozèbe (ISO)

Bioaccumulation:Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow< 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 1,33 Estimation
Facteur de bioconcentration (FBC):2,1 - 3,1 Estimation

Lignosulfonate de sodium

Bioaccumulation:Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow< 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -3,45 Estimation
Facteur de bioconcentration (FBC):3,2 Poisson

Méthénamine;hexaméthylènetétramine

Bioaccumulation:Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow< 3).
Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -4,15 Estimation

DiisopropylnaphthaleneSulfonic Acid, Sodium Salt

Bioaccumulation:Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow< 3).
Facteur de bioconcentration (FBC):< 6 Poisson

12.4 Mobilité dans le sol

Mancozèbe (ISO)

Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).
Coefficient de partage(Koc):1000 Estimation

Lignosulfonate de sodium

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc> 5000).
Coefficient de partage(Koc):> 99999 Estimation

Méthénamine;hexaméthylènetétramine

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).
Coefficient de partage(Koc):< 1 Estimation

DiisopropylnaphthaleneSulfonic Acid, Sodium Salt

Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mancozèbe (ISO)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Lignosulfonate de sodium

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité(PBT).

Méthénamine;hexaméthylènetétramine

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité(PBT).

Diisopropylnaphthalene Sulfonic Acid, Sodium Salt

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité(PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Mancozèbe (ISO)

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

Méthénamine:hexaméthylènetétramine

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Diisopropyl naphthalene Sulfonic Acid, Sodium Salt

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur. Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local. L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

14.1 Numéro ONU	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(Mancozèbe)
14.3 Classe	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Mancozèbe
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Numéro d'identification du danger: 90

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

14.1 Numéro ONU	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(Mancozèbe)
14.3 Classe	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Mancozèbe
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	No EMS: F-A, S-F
14.7 Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

14.1 Numéro ONU	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(Mancozèbe)

14.3 Classe	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Pas de données disponibles.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit pré-enregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E1

100 t

200 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France):

Tableau: (Affections cutanées provoquées par les
49 amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.)

Tableau: (Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les
49 bis éthanolamines ou l'isophoronediamine.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (EU) No 2015/830

DITANO

Date de révision:20.12.2017

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Skin Sens. - 1 - H317 - Sur la base de données d'essai.

Eye Irrit. - 2 - H319 - Sur la base de données d'essai.

Repr. - 2 - H361d - Méthode de calcul

Aquatic Acute - 1 - H400 - Sur la base de données d'essai.

Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

Légende

TWA	8-hr TWA
US WEEL	USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

On recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut.

Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.